

Énoncé de politique Changement de propriétaire d'entrepôt (septembre 1998)

Si une installation certifiée change de propriétaire :

- L'exploitant de l'entrepôt avise l'ANEPA du changement de propriétaire au moment de la signature de la convention d'achat. L'exploitant de l'entrepôt fait parvenir la confirmation de l'assurance tel que décrit dans le protocole I1. (Voir aussi le bulletin n° 16.)
- Sur réception de l'avis de changement de propriétaire, l'ANEPA fait parvenir le formulaire « Demande de vérification » que l'exploitant de l'entrepôt signe et retourne dans les 30 jours suivant le transfert au nouveau propriétaire.
- L'installation doit être revérifiée dans les 90 jours suivant le transfert au nouveau propriétaire, quelle que soit la date de la dernière vérification. La date de la nouvelle vérification établit le cycle des vérifications futures.